

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 17 janvier 2017, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Florence GERAUD et Frédéric DUPONT.

Etaient absents excusés et représentés :
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Edith BELLEC
Jacques GUERIN, pouvoir donné à Frédéric DUPONT
Isabelle RIFFAUT, pouvoir donné à Denis BAZIN

Etait absent excusé : Philippe JEAN-MARIE

Secrétaire de séance : Jean-Noël GOULLIER

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Raymond BOUSSARDON propose que l'ordre du jour soit légèrement modifié en prenant en compte l'ajout de deux points concernant des demandes de subventions auprès de l'Etat pour l'implantation d'un « City-stade ».

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE d'une décision prise par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Marché conclu avec la société C.A.C. & GOUVINHAS
concernant des travaux de réhabilitation des places de stationnement et réalisation d'accès aux PMR aux
alentours de la Mairie**

Article 1

Accepte de conclure avec la société C.A.C. & GOUVINHAS un marché concernant des travaux de réhabilitation des places de stationnement et réalisation d'accès aux PMR aux alentours de la Mairie.

Article 2

Le marché s'élève à 58.500 € H.T. soit 70.200 € T.T.C.

PREND ACTE de cinq décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation dénommé « Kamishibai 3-6 ans : 4 »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Kamishibai 3-6 ans : 4 », et ce, du 29 novembre 2016 au 31 janvier 2017.

Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation dénommé « Malle Pop-up 2 »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Malle Pop-up 2 », et ce, du 29 novembre 2016 au 28 février 2017.

Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation dénommé « Malle Hervé Tullet »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Malle Hervé Tullet », et ce, du 10 janvier au 31 mars 2017.

Contrat conclu avec la compagnie « Atelier de l'orage » concernant la réalisation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « Les Hivernales »

Article 1

Accepte, avec la compagnie « Atelier de l'orage » un contrat concernant la réalisation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « Les Hivernales » programmé à Cheptainville le 22 janvier 2017 au gymnase ainsi que pour une action de sensibilisation au profit du groupe scolaire.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 2637,50 € T.T.C.

Edith BELLEC précise qu'il s'agit d'un spectacle théâtral destiné à tout public, à savoir « Docteur Knock » de Jules Romain.

Contrat avec la Compagnie DARU-THEMPÔ concernant Le pôle du théâtre de marionnette en Essonne « les Champs de la marionnette »

Article 1

Accepte les termes de la convention de partenariat avec la Compagnie DARU-THEMPÔ dans le cadre des « Champs de la marionnette » pour les années 2017 à 2020.

PREND ACTE d'une décision prise par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec l'association « La voie des mains – Un signe pour Cyril »
concernant des interventions au titre des nouvelles activités périscolaires**

Article 1

Accepte, avec l'association « La voie des mains – Un signe pour Cyril », les termes d'une convention concernant des interventions au titre des nouvelles activités périscolaires.

Article 2

Le coût sera de 85 € par intervention tous frais compris.

Kim DELMOTTE indique que cet atelier entre dans les périodes consacrées aux N.A.P., sur le thème du handicap « Sens et différences », plus particulièrement sur le langage des signes.

Elle précise qu'il est envisagé 1 intervention par semaine.

02 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Florence GERAUD expose que des acquisitions ou travaux d'investissement ont été réalisés fin 2016 ou début 2017 et que pour pouvoir régler le prestataire, en attente du vote du Budget Primitif 2017, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2017.

Elle rappelle que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Florence GERAUD rappelle également que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, sous délibération expresse du Conseil Municipal, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Les opérations, sur le budget M14, sont les suivantes :

- Travaux (groupe scolaire) chez «C.A.C. & GOUVINHAS» pour 18.820,80 € T.T.C. (opération 50 – article 21312)
- Honoraires maîtrise d'œuvre (groupe scolaire) chez «IP Architecte» pour 146,15 € T.T.C. (opération 50 – article 21312)
- Honoraires architecte (Salle Route de Marolles) chez «IP Architecte» pour 1596 € T.T.C. (opération 50 – article 21318)
- Matériels de signalisation routière chez «J.H.S.» pour 1094,40 € T.T.C. (opération 20 – article 21578)
- 1 rampe d'éclairage tableau et 12x10 patères (groupe scolaire) chez «MANUTAN Collectivités» pour 624,24 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 écran blanc (groupe scolaire) chez «MANUTAN Collectivités» pour 171,08 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 4 enrouleurs 4 prises, 1 câble avec 2 fiches et 1 coffret avec 12 prises (services techniques) chez «QUEKENBORN» pour 1960,08 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Travaux (gymnase) chez «QUEKENBORN» pour 4261,92 € T.T.C. (opération 50 – article 21318)
- Travaux (gymnase) chez «QUEKENBORN» pour 3498,30 € T.T.C. (opération 50 – article 21318)
- Honoraires Mission SPS (groupe scolaire) chez «BUREAU VERITAS» pour 845,88 € T.T.C. (opération 50 – article 21312)
- 1 station de soudure (services techniques) chez «WURTH» pour 300,94 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).
- 1 coffret de 16 scies cloches (services techniques) chez «WURTH» pour 245,62 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement susmentionnées avant l'approbation du Budget Primitif 2017.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2017.

03 - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL AU 31/12/2016 – SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS ACQUIS EN 2011

Florence GERAUD expose que l'instruction M14 prévoit un ajustement de l'inventaire en fin de chaque année en fonction des durées fixées par le Conseil Municipal (5 ans pour les mobiliers et matériels / 8 ans pour les véhicules).

Elle précise que doivent être sortis de cet inventaire au 31 décembre 2016 tous les matériels et mobiliers acquis en 2011 :

- Article 21568 (matériels et outillages incendie) : 3429,79 €
- Article 21578 (matériels et outillages de voirie) : 1484,23 €
- Article 2183 (matériels de bureau et informatique) : 7161,12 €
- Article 2184 (mobiliers) : 42562,74 €
- Article 2188 (matériels divers) : 12570,74 €

Florence GERAUD propose à l'assemblée d'approuver cette sortie de l'inventaire communal et précise que chaque fiche d'inventaire peut être consultée en Mairie.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la sortie de l'inventaire communal des mobiliers et matériels susmentionnés.

04 - CENTRE DE LOISIRS DE LARDY – TARIFS POUR 2017

Kim DELMOTTE propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs de Lardy soient fixées, comme les années précédentes, en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune.

Elle indique que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde, qui a la compétence quant à la gestion du centre de loisirs de Lardy, a fait savoir que les tarifs appliqués ne seront revalorisés qu'à compter de septembre 2017.

Kim DELMOTTE propose, en attendant la revalorisation des tarifs envisagés au 1^{er} septembre 2017, de les maintenir à leurs niveaux de l'année dernière.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs concernant les participations des familles au centre de loisirs de Lardy tels qu'indiqués ci-dessous :

Journées entières (29,31 €)

Quotient 1 (25%)	7,33 €
Quotient 2 (35%)	10,26 €
Quotient 3 (45%)	13,19 €
Quotient 4 (55%).....	16,12 €
Quotient 5 (65%).....	19,05 €
Quotient 6 (70%).....	20,52 €

½ journée avec repas (20,73 €)

Quotient 1 (25%)	5,18 €
Quotient 2 (35%)	7,26 €
Quotient 3 (45%)	9,33 €
Quotient 4 (55%).....	11,40 €
Quotient 5 (65%).....	13,47 €
Quotient 6 (70%).....	14,51 €

½ journée sans repas (13,07 €)

Quotient 1 (25%)	3,27 €
Quotient 2 (35%)	4,57 €
Quotient 3 (45%)	5,88 €
Quotient 4 (55%).....	7,19 €
Quotient 5 (65%).....	8,49 €
Quotient 6 (70%).....	9,15 €

Service de restauration du centre de loisirs de Lardy les mercredis scolarisés (5,60 €)

Quotient 1 (25%)	1,40 €
Quotient 2 (35%)	1,96 €
Quotient 3 (45%)	2,52 €
Quotient 4 (55%).....	3,08 €
Quotient 5 (65%).....	3,64 €
Quotient 6 (70%).....	3,92 €

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le Quotient 6.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

05 –TRANSPORT CENTRE DE LOISIRS DE LARDY– TARIFS 2017

Kim DELMOTTE rappelle que depuis septembre 2014, les enfants peuvent bénéficier, le mercredi, en fin de matinée, du service de transports collectifs vers le centre de loisirs de Lardy.

Elle propose que les participations des familles soient maintenues à leurs niveaux de l'année dernière.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les barèmes des participations des familles au transport, les mercredis scolarisés, vers le centre de loisirs de Lardy pour l'année 2017 tels qu'ils sont mentionnés ci-après :

Quotient 1 (25%)	1,22 €
Quotient 2 (35%)	1,70 €
Quotient 3 (45%)	2,20 €
Quotient 4 (55%)	2,68 €
Quotient 5 (65%)	3,17 €
Quotient 6 (70%)	3,41 €

DIT que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

06 - TARIF CANTINE 2017 – REPAS SERVIS AU PERSONNEL COMMUNAL

Kim DELMOTTE rappelle que, lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé le prix des repas servis au personnel communal à 2,35 € correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture pour 2016.

Elle mentionne que l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture ayant été revalorisée à 4,75 € pour 2017, il y a lieu de fixer ce tarif à 2,38 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que les repas servis au personnel communal seront facturés, à compter du 1^{er} janvier 2017, à 2,38 €, tarif correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture pour 2017.

07 – REMBOURSEMENT D'UNE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Kim DELMOTTE fait part que le père d'une collégienne, en garde alternée sur Saint-Vrain et Cheptainville, a fait l'acquisition d'une carte de transport scolaire en Mairie de Cheptainville alors que la mère l'avait effectuée préalablement à Saint-Vrain.

Elle indique, considérant qu'un seul règlement doit être effectué, qu'il s'avère nécessaire de procéder au remboursement des frais réglés par l'intéressé pour un montant de 101,15 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le paiement à Monsieur Fabien PATTARO d'une somme de 101,15 € en guise de remboursement de l'achat d'une carte de transport scolaire pour sa fille.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

08 – CREATION D'UNE COMMISSION ET D'UN COMITE « AFFAIRES SCOLAIRES »

Kim DELMOTTE rappelle que, lors de sa séance du 17 novembre 2016, le Conseil municipal a accepté la dissolution de la Caisse des Ecoles, à effet du 31 décembre 2016.

Elle indique également que, selon le règlement intérieur adopté lors de sa séance du 10 avril 2014, il appartient au seul Conseil municipal de décider de la création des commissions et comités consultatifs.

Kim DELMOTTE fait part qu'il s'avère opportun de constituer une assemblée spécifiquement intéressée par les affaires scolaires qui se réunirait régulièrement, à compter de cette année, pour évoquer tous types de dossiers concernant le domaine scolaire (services périscolaires, école maternelle, école élémentaire, collège, lycée).

Elle propose la création d'une nouvelle commission et d'un nouveau comité consultatif dénommés « affaires scolaires ».

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'une commission et d'un comité consultatif « affaires scolaires ».

09 – PROPOSITION DE REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il propose que l'assemblée s'oppose au transfert de cette compétence qui doit, dans les conditions actuelles, rester du domaine de la Commune.

A Jean-Noël GOULLIER qui demande ce qu'il en serait si cette compétence devenait intercommunale, Raymond BOUSASRDON indique qu'il devrait y avoir une harmonisation en matière urbanistique sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération et que les décisions appartiendraient au Conseil Communautaire et non plus aux Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge formant la nouvelle Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération »,

Vu du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 31 janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2016 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Considérant que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération ».

10 – DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT SITUE 14-16 ROUTE D'ARPAJON

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part de la création d'une nouvelle voie dans le cadre de l'opération de logements sociaux réalisée par la société « Continental Foncier » et située anciennement au 14/16 Route d'Arpajon.

Il indique que plusieurs services publics (cadastre, services de secours, poste, électricité, ...) souhaitent d'ores et déjà connaître la dénomination et la numérotation de cette nouvelle desserte.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE précise que le Conseil Municipal est compétent pour dénommer cette voie même s'il s'agit d'un contexte privé.

Il propose la dénomination Rue de l'Orme.

Céline HUGUET propose la dénomination « Impasse des cabanes enchantées » et Denis BAZIN celle de « Impasse du petit arpajonnais ».

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Marc MARIETTE et Céline HUGUET),

DENOMME Rue de l'Orme, la nouvelle voie créée dans le cadre de l'opération de logements sociaux située anciennement au 14/16 Route d'Arpajon.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ETAT POUR L'IMPLANTATION D'UN « CITY STADE »

Bernard CARTAYRADE indique qu'il apparaît souhaitable de procéder à l'implantation d'un « city-stade » au bénéfice des jeunes adolescents mais également destiné à une population familiale plus large.

Il précise que les finances d'une commune comme Cheptainville ne permettent pas de supporter seule un tel investissement et qu'il apparaît opportun de solliciter le concours de l'Etat, par l'intermédiaire du Député Michel POUZOL, au titre du dispositif de « réserve parlementaire ».

Bernard CARTAYRADE tient à souligner que Cheptainville est sûrement la seule commune de la circonscription à ne pas être dotée d'un tel parc de jeux.

Il précise que l'Etat est susceptible d'accorder une subvention exceptionnelle pour financer cette opération dont le montant global est estimé à environ 50.000 € H.T.

Bernard CARTAYRADE propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

Il rappelle que ce projet date de plusieurs années.

Bernard CARTAYRADE indique qu'après prise de contact auprès de jeunes cheptainvillois qui ont manifesté vivement la réalisation de ce type de structure, il apparaît opportun de réaliser ce projet.

Il souligne, en outre, que le lieu le plus adapté pour recevoir ce « City-stade » s'avère être le complexe sportif du « Charbonneau ».

Frédéric DUPONT fait remarquer que le site est excentré et demande si une installation de système de surveillance est prévue.

Bernard CARTAYRADE indique que l'équipement ne sera utilisé qu'en journée, que par ailleurs, il n'y aura pas d'éclairage nocturne et que de ce fait, il n'y a aucun motif à ce qu'une installation de ce type soit mise en place.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de la part de l'Etat d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible dans le cadre des travaux d'implantation d'un « City stade ».

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

12 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS) POUR L'IMPLANTATION D'UN « CITY STADE »

Pour les raisons évoquées au point précédent, Bernard CARTAYRADE fait part qu'il apparaît opportun de solliciter le concours de l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, au titre du dispositif « Héritage 2024 » liée à la candidature de la Ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques en 2024.

Bernard CARTAYRADE précise que ce dispositif permettrait à la Commune de bénéficier d'une subvention de 50 % du coût de l'opération dont le montant global est estimé à environ 50.000 € H.T.

Il propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de la part de l'Etat (Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports), au titre du dispositif « Héritage 2024 », d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre des travaux d'implantation d'un « City stade ».

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	Ministère de la Ville, jeunesse et Sport (Héritage 2024)	Subvention de l'Etat Réserve parlementaire	Autofinancement
50.000 € H.T	25.000 €	10.000 €	15.000 € H.T.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

13 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Marc MARIETTE indique qu'il a assisté à la dernière réunion du SIREDOM, syndicat ayant compétence en matière de ramassage et traitement des déchets sur le territoire de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Il mentionne qu'il s'agissait de procéder à l'élection du président et de ses vice-présidents mais tient à faire part qu'il n'a pas trouvé qu'elles s'étaient déroulées de manière très démocratique puisque tout était préparé à l'avance.

Bernard CARTAYRADE fait part, concernant l'organisation de la réception du 07 janvier dernier, de la satisfaction générale et des très bons retours de la part de nos aînés tant sur la saveur du repas que sur la qualité du spectacle proposé.

Eric BOUISSET indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation des parkings et réalisation d'accès aux personnes à mobilité réduite aux alentours de la Mairie que la Commission s'est réunie le mardi 17 janvier 2017 à 19H et a procédé à l'ouverture des deux offres reçues.

Il précise que la Commission a retenu la société C.A.C & GOUVINHAS qui s'est avérée la moins disante et dont l'offre était conforme au cahier des charges.

Frédéric DUPONT demande, suite aux travaux réalisés Rue du Ponceau et Rue des Francs Bourgeois, quand le nettoyage des chaussées est programmée car il a constaté beaucoup de gravillons.

Eric BOUISSET indique qu'un appel à concurrence sera lancé en avril pour les travaux de finition de la voirie et précise que le gravillonnage a été volontairement laissé afin de protéger le niveau de la chaussée.

Denis BAZIN fait part qu'il a été constaté une baisse de la délinquance fin d'année 2016 sauf en ce qui concerne les vols de véhicules où, au contraire, il a été observé une certaine recrudescence.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part que la Commune poursuit la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), décidé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 février 2016.

Il mentionne que le processus est actuellement dans sa phase d'élaboration des zonages et du règlement et que les projets de ces documents vont maintenant être présentés aux différentes instances concernées, à savoir le Comité Urbanisme, le Conseil Municipal (réunion prévue le 02 février à 9H30) ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Il précise que cette phase fera l'objet également d'une réunion de concertation avec les habitants programmée le mardi 07 mars à 19 H.

Kim DELMOTTE mentionne, dans le cadre scolaire et périscolaire, que :

- ✓ Deux nouveaux élèves viennent d'être récemment accueillis.
- ✓ Les services périscolaires sont dorénavant équipés d'une liaison internet via l'ADSL.
- ✓ Une participation est prévue pour le concours en matière de « Développement Durable et Cohésion Sociale » organisé par le Conseil Départemental.

Florence GERAUD rappelle la programmation du Débat d'Orientations Budgétaires le mardi 31 janvier à 20H30.

Edith BELLEC revient sur le spectacle théâtral organisé au gymnase le dimanche 22 janvier dernier dans le cadre des « Hivernales », à savoir « Docteur Knock », qui a connu un grand succès.

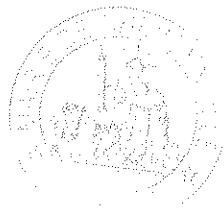
Raymond BOUSSARDON fait part que le samedi 25 mars sera organisée la cérémonie de « citoyenneté » à 10 H en Mairie.

Il précise qu'il s'agit de la réception de jeunes électeurs ayant atteint 18 ans qui vont voter pour la première fois afin de leur remettre leur carte électorale.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en rappelant que le recensement de la population a débuté le jeudi 19 janvier et se poursuit jusqu'au 18 février avec pour objectif d'atteindre les 2000 habitants permettant à la Commune de bénéficier de subventions plus conséquentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.

La Secrétaire de séance
Jean-Noël GOULLIER



Le Maire
Raymond BOUSSARDON

